RÉGION ACADÉMIQUE LA RÉUNION
Liberté Égalité Fraternité

Service Académique d'Information et d'Orientation

ENTRÉE en 6ème en 2021

LISTE DES MOTIFS SUSCEPTIBLES DE PERMETTRE UNE DEMANDE D'AFFECTATION HORS SECTEUR

(Classés par ordre de priorité)

MOTIF DE LA DEMANDE	PIÈCES JUSTIFICATIVES à joindre impérativement à cette demande
1 – Élève en situation de handicap *(priorité examinée en commission par le médecin conseiller technique du recteur)*	courrier de la famille + notification qui vous a été adressée par la MDPH
2 – Élève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité *(priorité examinée en commission par le médecin conseiller technique du recteur)*	Certificat du médecin de l'éducation nationale ou du médecin traitant ou du spécialiste sous pli cacheté transmis au directeur d'école
3 – Élève en situation sociale très exceptionnelle *(priorité examinée en commission par l'assistante conseillère technique du recteur)*	courrier de la famille + obligatoirement rapport circonstancié de l'autorité compétente sous pli cacheté
4 – Élève susceptible de devenir boursier sur critères sociaux*	Copie du dernier avis d'imposition complet
5– Élève dont un frère ou une sœur sera scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée 2021	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur en 6ème, 5ème ou 4ème dans l'établissement souhaité. **Certificat de scolarité de 3ème non recevable**
6 – Élève dont le domicile est situé en limite du secteur et proche de l'établissement souhaité.	Courrier dans lequel vous exposerez votre situation en joignant les éléments susceptibles d'appuyer votre demande
7 – Élève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier(*voir page 2/2*) : ➢ élèves à haut potentiel ➢ sections internationales ➢ classe à horaire aménagé théâtre ➢ sportifs de haut niveau, ➢ sections sportives scolaires pré filières d'accès au haut niveau	Aucune *L'affectation se fait après admission de la commission concernée dans la limite des places disponibles*

* Motif boursier
L'obtention d'une affectation hors du secteur de rattachement n'ouvre pas droit au bénéfice de la bourse : son attribution relève de la compétence du chef d'établissement qui examinera le dossier que vous déposerez à la prochaine rentrée scolaire (octobre).